



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 20

Votants : 20

VOTES : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Riom en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel CHAMALET.

Date de convocation du Conseil : 11 juin 2012

Présent(e)s :

Titulaires : Mmes, Mrs. DREVET Yannick, GEORGES Denis, CHAPUT Pierre, TIXIER René, FOURNET-FAYARD Jean-Louis, GARCIA Ramon, CHAMALET Michel, LAURENÇON Olivier, COHADE Gilbert, BERTHET Régis, LAFAYE Patrice, CHASSAGNE Eugène, SECOND Jean-François, DAVAYAT Annick, FLOCH Dominique, LAMAISSON Marie-Hélène, MARIA Brigitte, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : Mrs. LIGIER Yves, LEFEVRE Sébastien, CHAPUT Jacques

Absent(e)s excusé(e)s :

Titulaires : MELIN Pascal, BELIN Philippe, BERAUD Noël, CHAVEL Henri

Absent(e)s :

Titulaires: JAY William, REYNAUD Jean-Jacques, DUMONTAUD Philippe

Instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Président expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel, le coût du branchement déduit.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Président propose d'instaurer cette nouvelle participation (PAC) pour le financement de l'assainissement collectif, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1er juillet 2012.

- 1°) pour les constructions nouvelles.
- 2°) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

- DÉCIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement au **1er juillet 2012 d'un montant forfaitaire de 1 100 €.**

- RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Michel CHAMALET

